

PROCES VERBAL

Réunion du conseil communautaire

Mercredi 16 novembre 2022 à 18h30

Salle des fêtes de Cramans

Présents

Augerans	Alain Dejeux	Exc
Bans	Stéphanie Desarbres	P
Belmont	Philippe Degay	P
Chamblay	Philippe Brochet	P
	Alain Timal	P
Champagne sur Loue	Marie Christine Paillot	P
Chatelay	Gérard Poulin	P
Chissey sur Loue	Jean Claude Pichon	P
	Daniel Poctier	P
Cramans	Jean Marie Truchot	P
	Patricia Sermier	P
Ecleux	Etienne Rougeaux	P
Germigny	Stéphane Ramaux	P
Grange de Vaivre	Claude Masuyer	P
La Loye	Virginie Valot	P
	Jean Baptiste Chevanne	P
Montbarrey	Luc Baton	P
Mont sous Vaudrey	Paulette Giancatarino	P
	Stéphanie Faivre	P
	Nicolas Koehren	Exc
	Christian Magdelaine	P
Mouchard	Sandra Hählen	P
	Yves Chalumeau	P
	Virginie Falcinella Gillard	P
	Michel Rochet	P
Ounans	Alain Fraichard	P
	Frédéric Bouton	P
Pagnoz	Raymond Vincent	P
Port Lesney	Jean Théry	P

	Bruno Della Santa	Pouvoir à Jean Théry
Santans	Christian Vuillet	P
Souvans	Eric Brugnot	P
	Gérard Coutrot	Exc
La Vieille Loye	Alain Bigueur	P
	Thierry Besia	P
Vaudrey	Virginie Pate	P
	Laurent Schouwey	P
Villeneuve d'Aval	Daniel Mairot	Exc représenté par France Mourot, suppléante
Villers Farlay	Anthony Senot	P
	Annie Junod	P

Jean-Marie Truchot accueille les membres du Conseil communautaire.

Le Président ouvre la séance.

1. Affaires générales

Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Désigne Jean-Marie Truchot en tant que secrétaire de séance ;
- Approuve le procès-verbal du précédent Conseil communautaire du 22 septembre 2022 ;
- Prend acte des délibérations prises en Bureau du 19 septembre 2022 :
 - N°128/2022 : Attribution de subvention Fédération Nationale d'Echecs, pour une action au sein des écoles du Val d'Amour
 - N°129/2022 : Réhabilitation du presbytère d'Ounans – Choix de l'équipe de maîtrise d'œuvre,
- Prend acte des délibérations prises en Bureau du 3 octobre 2022 :
 - N°139/2022 : Aide à l'immobilier d'entreprise – Véronique Michelland,
 - N°140/2022 : Avenant 2 – Step de Montbarrey lot 2,
- Prend acte de la délibération prise en Bureau du 17 octobre 2022 :
 - N°141/2022 : Attribution du marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le renouvellement de la DSP eau et assainissement.

2. Information sur l'évolution des effectifs scolaires du Val d'Amour

Arrivée de Madame Stéphanie Desarbres à 18h49.

Arrivée de Madame Virginie Pate à 18h50.

Une information sur l'évolution des effectifs scolaires depuis 2014 est présentée en séance (voir document joint).

Le président explique qu'à l'instant ou les projets de groupements scolaires sont d'actualité, il est important de savoir de quoi on parle. Les éléments présentés sont basés sur des chiffres officiels de l'INSEE d'une part, et de l'éducation nationale d'autre part.

Quelle que soit l'organisation scolaire retenue, le problème numéro 1 est un problème de démographie. Nous avons une baisse du nombre d'enfants que nous devons endiguer pour donner la possibilité aux jeunes ménages de s'installer, travailler.

Jean Marie Truchot : il y a peu de perspectives à court terme. Sur le secteur de Cramans, on constate que les familles actuelles ne sont plus les mêmes, avec des familles plus nombreuses il y a quelques années. Par ailleurs un certain nombre d'enfants sont scolarisés à l'école privée d'Arc et Senans. Il y a également de l'éducation à domicile.

Paulette Giancatarino : le sujet est démographique, et national. On ne peut pas se contenter d'en faire le constat sans chercher des solutions.

Gérard Poulin : connaît-on le nombre d'enfants scolarisés en dehors du Val d'Amour ?

On peut obtenir le chiffre si les enfants sont dans le public, mais dans le privé il faut s'appuyer sur les élus locaux.

Sandra Hahlen : l'instruction en famille n'est plus un droit comme précédemment, mais devient l'exception avec une dérogation donnée sur la base de motifs très précis (médicaux, etc...).

Patricia Sermier : il n'y a plus qu'une nourrice à Cramans, et donc plus de possibilité d'accueil des jeunes enfants.

Etienne Rougeaux : la discussion sur les assistantes maternelles a été abordée en bureau lundi, et plus largement le sujet de la petite enfance. Le sujet de la création de MAM a été abordé. Mais avant de choisir une option, il faut réaliser un travail de terrain pour connaître les besoins.

Anthony Senot : à Villers Farlay 2 habitantes ont sollicité la commune pour un projet de MAM qui est en phase de finalisation dans l'ancienne école.

Virginie Pate : une MAM est plus simple à monter qu'une microcrèche dans la mesure où c'est une initiative privée.

3. Adoption du rapport d'activité du Conseil de développement du Pays Dolois

L'agglomération du Grand Dole a l'obligation d'avoir une représentativité des acteurs socioéconomiques au travers d'un conseil de développement. Le Val d'Amour n'a pas cette obligation. A l'échelle du Pays plusieurs sujets structurants sont conduits (Projet Alimentaire de Territoire, contrat local de santé, ...) et les élus des 4 intercommunalités ont décidé de mettre en œuvre le conseil de développement à cette échelle.

Compte tenu de la cohérence du dialogue entre les territoires du nord du département, la Communauté d'agglomération du Grand Dole, les Communautés de communes Jura Nord, de la Plaine Jurassienne et du Val d'Amour ont mis en place un conseil de développement commun.

Son pilotage a été confié au Pays Dolois – Pays de Pasteur.

Le Conseil de développement a été installé le 7 juin 2021. Il s'est réuni à 5 reprises.

En application du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil de développement du Pays Dolois doit produire un rapport d'activité, qui est examiné et débattu par les organes délibérants des quatre EPCI du Pays Dolois.

En annexe est présenté le rapport d'activité du Pays Dolois qui sera soumis au vote.

A l'unanimité, le Conseil communautaire :

- Prend acte du rapport d'activité 2021/2022 du Conseil de développement du Pays Dolois – Pays de Pasteur,
- Dit qu'il a été examiné et, le cas échéant, débattu par le Conseil communautaire.

4. Motion de l'association des Maires de France

Dans un contexte financier préoccupant du fait de l'inflation mais également de la crise énergétique, il est proposé au Conseil communautaire d'adopter la motion de l'Association des Maires de France telle que présentées ci-après.

Cette motion est une réponse au contexte inflationniste dans lequel nous nous trouvons.

A l'unanimité, le Conseil communautaire exprime sa profonde préoccupation concernant les conséquences de la crise économique et financière sur les comptes de l'intercommunalité, sur sa capacité à investir et sur le maintien d'une offre de services de proximité adaptée aux besoins de la population.

Nos communes et intercommunalités doivent faire face à une situation sans précédent :

Estimée pour 2022 et 2023 à environ 5,5%, l'inflation, à son plus haut niveau depuis 1985, va faire augmenter les dépenses annuelles de fonctionnement de plus de 5 Md€. Les coûts de l'énergie, des produits alimentaires et des matériaux connaissent une hausse spectaculaire qui à elle seule compromet gravement l'équilibre des budgets de fonctionnement et les capacités d'investissement des communes et de leurs intercommunalités.

Enfin, l'augmentation de 3,5% du point d'indice, mesure nécessaire pour les agents territoriaux, ajoute une charge supplémentaire de 2,3 Md€ pour nos collectivités.

Après quatre ans de baisse des dotations de 2014 à 2017, la réduction des moyens s'est poursuivie depuis 2017 avec le gel de la DGF et la baisse chaque année des attributions individuelles pour plus de la moitié des collectivités du bloc communal.

Les projets de loi de finances et de programmation des finances publiques proposent de rajouter encore des contraintes avec la suppression de la CVAE et une nouvelle restriction des interventions des collectivités locales, à hauteur de 15 Md€ d'ici 2027, par un dispositif d'encadrement des dépenses comparable à celui dit de Cahors et visant un plus grand nombre de communes et d'intercommunalités.

Ces mesures de restriction financière de nos communes ne se justifient pas : les collectivités ne sont pas en déficit et les soldes qu'elles dégagent contribuent au contraire à limiter le déficit public.

Les erreurs du passé ne doivent pas être reconduites : depuis 2014, la baisse cumulée des dotations, qui représente un montant de 46 Md€, a conduit à l'effondrement des investissements alors que les comptes de l'Etat n'ont fait apparaître aucune réduction de déficit : celui de 2019, juste avant la crise sanitaire, est resté au même niveau qu'en 2014 (3,5% du PIB).

Face à l'impact de la crise économique, il est essentiel de garantir la stabilité en euros constants des ressources locales pour maintenir l'offre de services à la population, soutien indispensable au pouvoir d'achat des ménages.

Face à la faiblesse de la croissance annoncée à 1% en 2023, l'urgence est également de soutenir l'investissement public local qui représente 70% de l'investissement public et constitue une nécessité pour accompagner la transition écologique des transports, des logements et plus largement de notre économie.

Dans un contexte de crise mondiale, le Parlement doit prendre la mesure de cette réalité et permettre aux communes et intercommunalités de disposer des moyens d'assurer leurs missions d'amortisseurs des crises.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, soutient les positions de l'Association des Maires de France qui propose à l'exécutif :

- **D'indexer la DGF sur l'inflation 2023**, afin d'éviter une nouvelle réduction des moyens financiers du bloc communal de près de 800 millions d'euros. La revalorisation de la DGF est également indispensable pour engager une réforme globale de la DGF, visant notamment à réduire les écarts injustifiés de dotations.
- **De maintenir l'indexation des bases fiscales** sur l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) de novembre 2022 (+6,8% estimés).
- **Soit de renoncer à la suppression de la CVAE, soit de revoir les modalités de sa suppression.** Adossée à la valeur ajoutée et déductible du bénéfice imposable à l'IS, la CVAE n'est pas déconnectée des performances de l'entreprise, elle n'est pas un impôt de production mais constitue un lien fiscal essentiel entre les entreprises et leur territoire d'implantation.
Les collectivités ne sont pas responsables du niveau élevé des prélèvements obligatoires, la fiscalité locale ne représentant que 6,5% du PIB sur un total de 44,3%.
Si la suppression de la CVAE devait aboutir, il serait alors indispensable de la remplacer par une contribution locale, sur laquelle les collectivités garderaient le pouvoir de taux et/ou d'assiette. Dans l'attente d'un dispositif élaboré par les associations d'élus, la Communauté de communes du Val d'Amour demande un dégrèvement permettant une compensation intégrale.
- **De renoncer à tout dispositif punitif d'encadrement** de l'action locale. Les 15 Md€ de restrictions de dépenses imposés aux collectivités locales d'ici 2027 sont en réalité des restrictions imposées à la population car c'est autant de moins pour financer l'offre de services.
- **De réintégrer les opérations d'aménagement, d'agencement et d'acquisition de terrains dans l'assiette du FCTVA.** Cette réintégration doit être opérée en urgence pour permettre notamment aux collectivités locales frappées par les incendies d'avoir de nouveau accès au FCTVA pour l'aménagement des terrains concernés.
- **De rénover les procédures d'attribution de la DETR et de la DSIL**, pour permettre une consommation des crédits votés en lois de finances. En particulier, la Communauté de communes du Val d'Amour demande la suppression des appels à projets, et, pour l'attribution de la DSIL, l'instauration d'une commission d'élus et la transmission des pouvoirs du préfet de région au préfet de département. Cette même logique doit prévaloir pour l'attribution du « fonds vert ».

La Communauté de communes du Val d'Amour demande que la date limite de candidature pour la DETR et pour la DSIL intervienne après le vote du budget primitif concerné. Cette évolution permettrait de donner plus de temps aux échanges avec les services de l'Etat et d'appréhender l'ensemble des projets éligibles.

Enfin, dans un souci de simplification, lorsque le cumul des deux dotations est possible, il faut que le même dossier puisse servir à l'instruction de l'attribution des deux dotations.

De plus, concernant la crise énergétique, le Conseil communautaire, à l'unanimité soutient les propositions faites auprès de la Première ministre par l'ensemble des associations d'élus de :

- **Créer un bouclier énergétique d'urgence** plafonnant le prix d'achat de l'électricité pour toutes les collectivités locales, éventuellement assorti d'avances remboursables.
- **Permettre aux collectivités de sortir sans pénalités financières** des nouveaux contrats de fourniture d'énergie, lorsqu'elles ont dû signer à des conditions tarifaires très défavorables.
- **Donner aux collectivités qui le souhaitent la possibilité de revenir aux tarifs réglementés de vente (TRV)** – c'est-à-dire aux tarifs régulés avant l'ouverture à la concurrence – quels que soient leur taille ou leur budget.

La délibération sera transmise au Préfet et aux parlementaires du département.

Il est utile de proposer la motion à un maximum de collectivités.

Virginie Pate : sur le TRV il est rappelé qu'il est mis en œuvre au niveau européen et est voué à disparaître.

Anthony Senot : une hausse des bases fiscales de 6,8% correspondrait à quel niveau de hausse en points ?

Cette hausse correspond à environ 0,5 points de fiscalité. En parallèle, la hausse de compensation de la TH part une fraction de TVA correspondrait en 2023 à 1,5 point de fiscalité.

5. Compensations foncières ZA Bel Air

Par délibérations du 10 juillet 2018, et des 9 et 19 décembre 2019, le Conseil communautaire a validé l'extension de la ZA Bel Air et l'attribution à la SAFER d'une mission de négociation en vue de l'acquisition des terrains.

Par délibération du 27 septembre 2021, le Conseil communautaire a approuvé la révision allégée n°2 du PLUi permettant notamment cette extension et de reclasser 3,5 ha sur la ZA des Essarts en terre agricole.

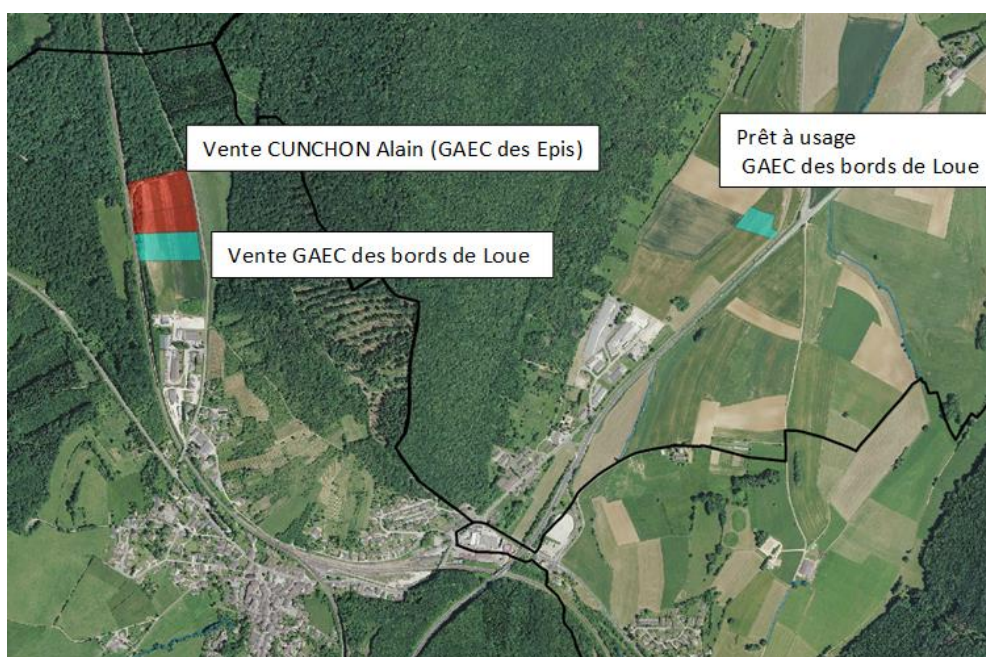
Des protocoles ont été signés avec le GAEC des Epis et le GAEC des Bords de Loue pour compenser leur perte de foncier. Ils prévoient :

- Le versement d'indemnités d'éviction,

- La vente de terrains agricoles sur la ZA des Essarts à Mouchard,
- La signature d'un prêt à usage avec le GAEC des Bords de Loue sur un délaissé de la ZA Bel Air (prêt sans contrepartie financière mais qui peut être résilié).

Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Valide la vente des parcelles A6 à 9 d'une surface de 4 ha 8 a 52 ca de terre agricole lieu-dit les Essarts sur la commune de Mouchard à M. Cunchon Alain de 10 610€ nets de taxe intégrant la constitution d'une servitude de passage sur la parcelle A7 au profit de SNCF Réseau,
- Valide la vente des parcelles A10 à 14 d'une surface de 2 ha 7 a 48 ca de terre agricole lieu-dit les Essarts sur la commune de Mouchard au GAEC des Bords de Loue représenté par M. Simon Graby et Mme Laura Pierre pour un montant de 5 390€ nets de taxe,
- Décide de régler ces ventes par des actes en la forme administrative authentifiés par le Président,
- Autorise la 1^{ère} Vice-présidente, Mme Pate, à signer ces actes en tant que représentante de la Communauté de communes,
- Autorise la signature d'un prêt à usage avec le GAEC des Bords de Loue portant sur une surface d'environ 1 ha.



Michel Rochet : sans vente de ces terrains, il n'est pas possible d'assurer l'extension de Bel Air ?

Etienne Rougeaux : pour assurer le principe de compensation agricole, cette solution permet de donner satisfaction aux pouvoirs publics. Sans terrain d'échanges, nous serions amenés à payer une somme conséquente au secteur agricole en compensation.

De la même manière la politique de compensation intercommunale en matière de zone humide est exemplaire, car elle aurait été beaucoup plus chère si appliquée individuellement.

6. Révision des loyers du Relais d'entreprises

Le Relais d'entreprises du Val d'Amour a ouvert ses portes en novembre 2019.

Le Conseil communautaire avait voté, le 9 mai 2019, des tarifs plutôt bas et attractifs dans le but d'attirer les premiers locataires et de tester le projet.

Aujourd'hui, 6-7 locataires permanents utilisent régulièrement le Relais d'entreprises et ce lieu observe maintenant un taux d'occupation d'environ 70-80%.

Face à l'augmentation des prix de l'énergie et notamment de l'électricité (multipliée par quatre d'ici la fin de l'année), les charges de fonctionnement vont remettre sévèrement en cause l'équilibre financier de ce lieu.

Afin de limiter l'impact financier, nous proposons une augmentation des loyers de 20% à compter du 1^{er} janvier 2023.

Les tarifs HR proposés sont les suivants :

Bureaux individuels

Abonnement mensuel

1 jour / semaine	84 €
2 jours / semaine	144 €
3 jours / semaine	204 €
4 jours / semaine	264 €
5 jours / semaine	300 €

Sans abonnement

½ journée	12 €
1 journée	24 €

Salle de réunion

½ journée	30 €
1 journée	60 €
1 semaine	240 €

Bureaux partagés

Abonnement mensuel

	Bureau complet	Par poste de travail
1 jour / semaine	120 €	60 €
2 jours / semaine	192 €	96 €
3 jours / semaine	240 €	120 €
4 jours / semaine	288 €	170 €
5 jours / semaine	360 €	180 €

Sans abonnement

	Bureau complet	Par poste de travail
½ journée	18 €	9 €
1 journée	36 €	18 €

A l'unanimité, le Conseil communautaire :

- Valide la revalorisation des loyers du Relais d'entreprises du Val d'Amour à compter du 1^{er} janvier 2023.

Etienne Rougeaux : sur l'ensemble de nos locaux, comme au tiers lieu ou à la maison de santé, nous ne pouvons pas prendre en charge à nous seuls l'augmentation des charges. Nous ne sommes pas responsables de la hausse des coûts de l'énergie. Nous faisons notre possible pour bénéficier des amortisseurs de l'Etat et en ferons bénéficier bien évidemment les locataires si nous en bénéficions. Mais nous ne pouvons pas prendre en charge directement ces hausses sans répercussions sur nos différents locataires.

7. Déclaration de projet – Extension de la zone d'activités de Bel Air

La Communauté de communes du Val d'Amour s'est engagée dans un projet d'extension de la zone d'activités dite de Bel Air sur la commune de Port Lesney, dans l'objectif d'accueillir de nouvelles activités économiques. Pour permettre l'extension de la zone 1AUY, une révision allégée du PLUi valant SCoT a été approuvée le 27 septembre 2021.

Par délibération en date du 10 juillet 2018, confirmée par délibération du 26 mai 2021, le Conseil communautaire a mandaté Monsieur le Président pour solliciter de Monsieur le Préfet du Jura, la déclaration d'utilité publique du projet d'extension de la zone d'activités de Bel Air au bénéfice de la Communauté de communes du Val d'Amour.

Il a également sollicité l'ouverture d'une enquête parcellaire.

La mise en œuvre du projet exposé dans le dossier de déclaration d'utilité publique, d'extension de la zone d'activités de Bel Air, nécessite d'assurer la maîtrise foncière des parcelles situées à l'intérieur du périmètre du projet et cela par la voie de la procédure d'expropriation le cas échéant.

Une enquête publique conjointe, préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP) et à l'enquête parcellaire, s'est déroulée du 16 août 2022 au 16 septembre 2022. Le commissaire enquêteur a rendu son rapport le 14 octobre 2022.

Afin de pouvoir engager la procédure d'expropriation, une déclaration de projet est maintenant nécessaire (cf. document joint).

Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Valide la déclaration de projet jointe au présent rapport.

8. Admission en non-valeur

Le comptable public de la collectivité sollicite l'admission en non-valeur des créances éteintes suite à des décisions de justice qui effacent toutes les dettes des personnes physiques ou morales concernées.

Ce dernier nous a notifié, que suite à l'édition de procès-verbaux de carence, les sommes dues par 3 débiteurs sont les suivantes :

- Au titre des factures assainissement :
 - 392,24€,
 - 789,84€,
- Au titre des factures de la micro-crèche :
 - 120,04€.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Président à signer les documents comptables afférents à l'admission en non-valeur des sommes ci-dessus,
- Dit que les dépenses seront imputées sur les crédits de la ligne 6542 « créances éteintes » du budget concerné.

Alain Bigueur : remarque qu'il n'y a pas de non-valeur en OM

9. Clôture dossier TVA ZAE Prés Bernard

La Communauté de communes du Val d'Amour avait ouvert un dossier auprès du service des impôts des entreprises (SIE) de Lons le Saunier sur la zone économique des Prés Bernard, afin d'assujettir à la TVA les dépenses liées à l'aménagement et les recettes liées aux ventes de terrain.

Le budget ZAE Prés Bernard a été soldé au 31/12/2021.

Il est donc désormais nécessaire de clore le dossier ouvert auprès du SIE.

A l'unanimité, le Conseil communautaire :

- Autorise le Président à clôturer le dossier du service des impôts des entreprises (SIE) de Lons le Saunier.

10. Présentation du projet d'administration

A la suite des élections de 2020, les élus de la Communauté de communes ont élaboré le nouveau projet de territoire, sur le mandat 2020-2026. Les grandes orientations politiques ont ainsi été fixées. Ce cadre politique donne les règles d'organisation et de fonctionnement au sein du bloc communal (communes/Communauté de communes) et se traduit concrètement au travers de 4 documents :

- Le projet de territoire : que va-t-on faire sur la durée du mandat ?
- Le pacte de gouvernance : comment conduire le projet de territoire entre communes et intercommunalité ?

- Le règlement intérieur de l'intercommunalité : il fixe le cadre juridique de déroulement des instances communautaires.
- Le pacte fiscal et financier : quelles règles de partage de richesses se donne-t-on entre l'intercommunalité et les communes ? comment s'organise-t-on entre intercommunalité et communes ?

Le projet d'administration vient compléter ces documents cadres pour définir l'organisation des services. Vous le trouverez joint au rapport.

Le projet d'administration participe à la construction d'une identité mutualisée au sein du bloc communal. Il permet d'identifier les valeurs partagées, les objectifs assignés en matière de production de service public et d'amélioration continue et les méthodes de travail et de communication à mettre en œuvre. Il va favoriser le développement du travail en transversalité entre les services.

Julie Camelot, responsable du services ressources humaines présente le projet en séance.

Un projet d'administration a pour vocation de définir l'organisation des services pour répondre aux attentes politiques.

Les agents ont été accompagnés sur le projet par un bureau d'études.

Le calendrier de mise en œuvre du projet est présenté. Un séminaire de lancement a été organisé en novembre 2021 avec tous les agents. Le projet a été organisé en 3 épisodes. Un premier temps individuel a permis aux agents de parler de leur métier. Tout ce qui a été dit a été repris.

Ensuite des temps de travail collectifs ont été organisé pour parler du service

Un second séminaire de clôture a été organisé en juin 2022.

Aujourd'hui le document est rédigé et il va être présenté à l'ensemble des agents.

Dans le contexte, nous avons tenu compte de l'évolution importante du nombre d'agents. Sur la mutualisation, nous avons fait le choix de laisser la responsabilité hiérarchique au maire ce qui est une spécificité locale. Sur la mutualisation, nous assurons la coordination en faisant vivre des réseaux professionnels. Nous avons commencé par les secrétaires de mairies puis progressivement nous avons élargi aux autres métiers. Les réseaux professionnels sont en cours de mise en œuvre.

Le document reprend également les valeurs partagées, qui représentent des éléments importants aux yeux des agents qui intègrent la collectivité.

Enfin, le projet est organisé autour de 4 enjeux au sein desquels se déclinent les actions à conduire

- Enjeu 1 : Une communauté à l'écoute des usagers et des besoins des habitants
 - Sur ce point nous allons par exemple évaluer le niveau de satisfaction des usagers.

- La facilitation des démarches au travers du numérique.
- Enjeu 2 : Une communauté garante d'une réelle mutualisation des services et des moyens
 - Il s'agit de clarifier ce qui est du rôle de la commune et de l'intercommunalité, et remettre les élus au cœur de l'action publique.
 - Le déploiement des services de remplacement est envisagé sur d'autres métiers que les seules secrétaires de mairie.
- Enjeu 3 : Une communauté qui prend appui sur ses ressources et ses compétences internes pour produire un service public de qualité
 - La mise en œuvre d'un suivi des réclamations va être mis en place.
 - Impliquer les agents dans les projets qui les concerne directement.
 - Mise en œuvre de réseaux de parrainage
- Enjeu 4 : Une communauté qui s'engage auprès de ses agents
 - Le sujet de la sécurité des agents sera traité dans le cadre de ce volet.

Le projet va être maintenant présenté à chaque agent au sein des services avant le 31 décembre 2022. Le projet d'administration n'est pas immuable. Il va nécessairement évoluer en fonction des projets, de l'actualité, ...

Des points d'étape sont prévus régulièrement.

A l'unanimité, le Conseil communautaire :

- Valide le projet d'administration,
- Autorise le Président et le Directeur Général des Services, chacun en ce qui le concerne, de prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

11. Présentation du nouvel organigramme

Les différentes réunions pour l'élaboration du projet d'administration ont mis en évidence un besoin de restructuration des services à tous les niveaux de l'organigramme et notamment sur les services suivants :

- Personnels mutualisés ;
- Service Enfance ;
- Service Culture ;
- Service Administration Générale.

Il est proposé de répartir l'intégralité des services en 3 pôles principaux, placés sous l'autorité du DGS. Les agents mutualisés sont désormais rattachés au service dont dépend leur activité.

- A. Pôle Finances RH et Patrimoine
- B. Pôle aménagement du territoire et services techniques
- C. Pôle enfance culture jeunesse éducation

A. Pôle Finances RH et Patrimoine

Service existant, changement de nom, création service marchés publics et mission budgets et informatique.

Rattachement des agents d'entretien mutualisés, des agences postales et des secrétaires de mairie.

B. Pôle aménagement du territoire et services techniques

Création du pôle dont le DGS est responsable. 2 services (ADT et STEA).

Rattachement des agents techniques ateliers municipaux.

C. Pôle enfance culture jeunesse éducation

Création du pôle et fusion culture enfance jeunesse. Recrutement d'un directeur de pôle, Dominique MOREL, et d'un responsable service culture et médiathèque, Amélie JAQUET.

Préfiguration des 2 futurs groupes scolaires et rattachement des ATSEM mutualisées.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Valide le nouvel organigramme de la Communauté de communes du Val d'Amour,
- Autorise le Président et le Directeur Général des Services, chacun en ce qui le concerne, de prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

Cet organigramme permet de structurer les services. Quand une organisation compte 130 agents, nous ne pouvons pas en assurer la gestion de la même manière qu'à 60 agents. L'autre intérêt est qu'il intègre les personnels mutualisés.

12. Groupement de commande pour la réalisation des contrôles périodiques réglementaires et sécuritaires des installations et des extincteurs

Le contrôle périodique des installations concerne à la fois les communes et la Communauté de communes. Il peut porter sur les installations électriques, au gaz, d'incendie, de lavage, les portes sectionnelles, les ascenseurs, les aires de jeux et les extincteurs.

La mise en place d'un groupement de commande permet de faire des économies d'échelle en mutualisant les interventions. Plusieurs communes ont répondu favorablement à cette proposition. Il se formalise par une convention signée

par toutes les collectivités concernées précisant les besoins de chacun, les caractéristiques du marché et la répartition des tâches.

Les communes adhérentes au groupement devront prendre une délibération dans les mêmes termes.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Autorise la constitution d'un groupement de commande avec les communes de Augerans, Bans, Belmont, Chamblay, Germigney, Grange de Vaivre, Mont sous Vaudrey, Mouchard, La Loye, Pagnoz, Port Lesney, Vaudrey, Villers Farlay,
- Décide que les besoins de la Communauté de communes portent sur les contrôles annuels des installations électriques, la protection incendie, les chauffages au gaz, les ascenseurs, les aires de jeux/plateau sportif et les extincteurs des bâtiments de la collectivité,
- Valide l'engagement d'un marché de service sous forme d'accord cadre à bons de commande sur 1 an, renouvelable 3 fois, pour un montant maximum de 215 000€ HT,
- Accepte que la Communauté de communes soit désignée comme coordonnateur du groupement et à ce titre réalise la préparation du marché, la consultation et signe le marché. Chaque adhérent au groupement signera ensuite des bons de commande au fur et à mesure de ses besoins, exécutera le marché et acquittera les factures correspondantes,
- Décide que la commission MAPA de la CCVA sera celle du groupement,
- Autorise le Président à signer la convention de groupement de commande et tout acte nécessaire à son exécution avec les communes adhérentes au groupement.

Pour les communes qui passent par Groupama et els établissements Feuvrier pour la gestion de leurs extincteurs, elle seront invitées à se retirer du groupement. Il y a un risque que le marché reste moins intéressant que la prise en charge par l'assurance.

Anthony Senot : les contrôles démarreront en 2023 avec une planification des interventions.

Le prestataire retenu contactera directement des communes pour les prises de rendez-vous, la communauté de communes ne pouvant pas connaître les emplois du temps des élus municipaux.

13. Evolution tarifaire de l'assurance statutaire du personnel pour l'année 2023

Préambule

La CCVA a contracté une assurance statutaire du personnel auprès de l'intermédiaire en assurance SOFAXIS, via un marché dont le coordonnateur est le CDG 39.

Cette assurance couvre les risques des fonctionnaires aux conditions suivantes :

GARANTIES ACTUELLES

Taux de remboursement des indemnités journalières (IJ) : 100% + 38% charges patronales

Décès Accident Travail avec une franchise* de 30 jours par arrêt (Frais médicaux – Indemnités Journalières -Maladie professionnelle) Longue Maladie / Longue durée Maternité – Paternité Maladie Ordinaire avec une franchise de 10 jours par arrêt	4.76 %
--	--------

A titre de comparaison, les petites collectivités bénéficient d'un taux de 6.40%

Situation nationale fin 2021

Sofaxis est l'intermédiaire de l'assureur CNP assurances. La forte sinistralité (maladie, longue maladie, AT, ...) constatée en France depuis 2020 a eu pour conséquence au niveau national un rapport sinistre à prime (remboursements / cotisation) négatif.

Fort de ce constat, CNP assurances a demandé à tous ses intermédiaires de gestion de résilier à titre conservatoire tous les contrats en cours, et de revoir les taux de cotisations, collectivité par collectivité.

Incidence sur contrats locaux

Ainsi, le CDG 39 dont le contrat est déficitaire à hauteur de 500 000€, et Sofaxis, ont négocié avec CNP une évolution de notre taux de cotisation limité à +8% (notre rapport sinistre à prime était inférieur à 80%). Les petites collectivités voient leur taux progresser de 25% et passent à 8%.

Pour une couverture identique, la CCVA paiera pour 2023 un taux de 5,14% soit 84 039€ de cotisation.

A noter que certains CDG voient leur contrat évoluer de 500%, et d'autres, une résiliation nette et une obligation d'auto-assurance.

Pour information, au 25/10/2022, les remboursements SOFAXIS au profit de la CCVA s'élèvent à 65 000€ pour une cotisation annuelle de 78 000€.

A l'unanimité, le Conseil communautaire :

- Autorise le Président à signer les avenants correspondants à la hausse du taux de cotisation.

Ce point est une illustration de l'intérêt de la mutualisation.

14. Décision modificative n°2 - Exercice 2022

Cette décision modificative porte sur 3 budgets de la collectivité à savoir :

- Le budget principal ;
- Le budget annexe eau et assainissement ;
- Le budget annexe OM.

Budget communautaire

BUDGET COMMUNAUTAIRE					
				DEPENSES	RECETTES
Section	Ecritures	CHAPITRE	Compte	Proposé	Proposé
Fonctionnement	1	66	66111	1 000,00 €	
Fonctionnement	1	011	6228	- 1 000,00 €	
Total Fonctionnement				- €	- €
Investissement	1	16	1641	7 000,00 €	- €
Investissement	1	23	2313	- 7 000,00 €	- €
Total Investissement				- €	- €

Les écritures correspondent au transfert et aux annuités (capital 1641 + intérêts 66111) des prêts de la zone Pré Bernard dont le budget est clôturé fin 2021.

L'équilibre est réalisé par une baisse de crédits sur des crédits disponibles dans les sections correspondantes.

Budget eau et assainissement

BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT					
				DEPENSES	RECETTES
Section	Ecritures	CHAPITRE	Compte	Proposé	Proposé
Investissement	1	041	238		200 000,00 €
Investissement	1	041	2315	200 000,00 €	- €
Fonctionnement	2	65	6542	2 000,00 €	
Fonctionnement	2	68	6817	4 000,00 €	
Fonctionnement	2	70	70111		6 000,00 €
Total Investissement				206 000,00 €	206 000,00 €

Les premières écritures consistent au transfert des avances versées sur les comptes de travaux correspondant.

Les secondes écritures consistent en l'inscription de crédit pour annuler, d'une part des créances éteintes par décision de justice (surendettement), et d'autre part, provisionner les créances douteuses. (Obligation légale imposée par les textes de la nomenclature budgétaire). Ces sommes sont équilibrées par l'inscription d'une recette complémentaire liée aux reversements Suez.

Budget ordures ménagères

BUDGET ORDURES MENAGERES					
				DEPENSES	RECETTES
Section	Ecritures	CHAPITRE	Compte	Proposé	Proposé
Fonctionnement	1	68	6817	2 000,00 €	
Fonctionnement	1	70	70611		2 000,00 €
Total Investissement				2 000,00 €	2 000,00 €

Ces écritures consistent en l'inscription de crédits pour provisionner les créances douteuses. (Obligation légale imposée par les textes de la nomenclature budgétaire). Ces sommes sont équilibrées par l'inscription d'une recette complémentaire liée aux redevances ordures ménagères.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, approuve les inscriptions et l'équilibre de la présente décision modificative du budget principal, du budget annexe eau et assainissement et du budget annexe OM.

15. Questions diverses

Marie Christine Paillot : une question reste en attente de réponse sur le financement de la caserne en cas de dépassement d'enveloppe

Sandra Hählen : sous toutes réserves la réponse de la commission finance en CASDIS, mais sans confirmation du président, est que les éventuelles augmentations de coût ne sont pas prévues dans le budget du CASDIS. Il semblerait donc que les communes concernées doivent prendre en charge la hausse, mais le sujet sera précisé ultérieurement.

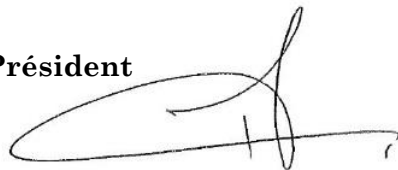
L'emplacement pour l'installation de la caserne est aujourd'hui quasiment arrêté.

Etienne Rougeaux : il est proposé de refaire un point plus précis au niveau intercommunal lorsque les décisions finales seront connues tant sur l'emplacement que sur les finances.

La séance est levée à 20H35

Etienne Rougeaux,

Président



Jean-Marie Truchot,

Secrétaire de séance

